Image not found or type unknown

Retenue bancaire sans authorisation

Par **JPGUERARD**, le **23/04/2016** à **10:03**

Bonjour,

J'ai appris par ma banque que, lorsque je fais de l'essence (et quelle qu'en soit la quantité)à une pompe automatique, une somme de 130(le max disponible) est bloquée sur mon compte pour une durée de 8 jours !

Cela ressemble à une retenue de caution (comme lors d'une location de voiture ou d'hôtel) mais sans mon consentement et surtout sans m'en avertir.

J'ai demandé à ma banque de me préciser ou était stipulé cette action dans mon contrat bancaire. Au bout de 2 mois et de nombreuse relances, après m'avoir dit dans un premier temps que c'était le pétrolier qui pratiquait cette retenue et avoir reconnu ensuite que c'était bien la banque, elle est incapable de me le dire !

Cette pratique me semble donc illégale du fait de ma "non information" et d'absence de mon accord.
Qu'en pensez-vous ?

Rmq : j'ai questionné une dizaine d'automobilistes à la pompe et aucun d'entre eux n'était au courant de cette pratique.

Cordialement
JP GUERARD

Par **janus2fr**, le **23/04/2016** à **10:14**

Bonjour,
Déjà, ce n'est pas pour 8 jours, mais généralement 24 heures (48 dans certains cas).
Ensuite, cela ne concerne que les cartes à autorisation préalable (type Electron par exemple).
Et c'est bien le pétrolier qui agit, pas la banque.
Lorsque vous allez vous servir dans une pompe automatique, le pétrolier doit faire une demande d'autorisation, mais il ne sait pas encore combien vous allez prendre d'essence, il bloque donc la somme correspondant au maximum autorisé.

Par **JPGUERARD**, le **23/04/2016** à **15:44**

Bonjour Janus,

Merci de votre réponse.
La durée de 8 jours m'a été donnée par la Société Générale.
Ma carte est une CB standard (on ne m'a jamais parlé de 'option "Electron")

Cordialement
JP GUERARD

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés